

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juillet 2023

- Ordre du Jour :
- I - Budget communal : décision modificative n° 1
 - II - Fête du 13 juillet : Tarifs
 - III - Instauration du paiement par prélèvement
 - IV - Personnel : création de poste
 - V - Vente de terrain
 - VI - Achat d'une parcelle d'alignement
 - VII - Projet Bleu Versant : cour de récréation et place de la Libération
 - VIII - Demandes de subvention
 - IX - CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes
 - X - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Kévin LEFEVER ayant donné pouvoir à Monsieur Régis MICHAUD, de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK, de Madame Charlène ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Madame Maryline BÉRÉCHEL, de Madame Aurélie GRANIER ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS et de Monsieur Julien CANETTI, excusé.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 8 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I – Budget communal : décision modificative n° 1

Madame le Maire signale qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget communal à la demande de la Trésorerie afin de prendre en charge d'une part, les travaux d'enfouissement des réseaux au lieu-dit « les Longeards », et d'autre part, les subventions reçues et les emprunts contractés auprès du SDEER. Elle précise que cette modification n'aura aucun impact sur le budget car ces opérations étaient déjà prévues mais en opérations réelles et non en opérations budgétaires.

De plus, l'an dernier, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire des parts dans la COOPEC mais la somme a été omise lors de l'élaboration du budget.

Madame le Maire propose donc les virements de crédits comme suit :

Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
13258 Subventions Autres groupements		- 12 575,64 €
13258/041 Subventions Autres groupements		+ 12 575,64 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	- 500,00 €	
168758 Emprunts Autres groupements		- 48 465,52 €
168758/041 Emprunts Autres groupements		+ 48 465,52 €
21538/041 Autres réseaux	+ 61 041,16 €	
21538 Autres réseaux	- 61 041,16 €	
261 Titres de participation	+ 500,00 €	
	-----	-----
TOTAL.....	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modification telle que présentée ci-dessus.

II- Fête du 13 juillet : Tarifs

Monsieur Benoît DIAPHORUS rappelle que des animations sont prévues le 13 juillet à l'occasion de la Fête Nationale tels que retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal qui seront précédés par un apéritif offert par la commune. Les personnes présentes pourront apporter leur pique-nique. Aucun food-truck n'est prévu cette année.

Monsieur Benoît DIAPHORUS énonce les tarifs proposés par la commission Animation, réunie le 13 juin 2023 pour les différents produits qui seront en vente à la buvette, tenue par la commune à savoir :

Boisson canette (Coca-Cola, Orangina, Oasis, Ice-Tea, Perrier)	2,00 €
Bouteille d'eau : 50 cl	1,00 €
1,5 litre	2,00 €
Boisson chaude (café, thé)	0,50 €
Bière pression	3,00 €
Vin (rouge, blanc, rosé) : la bouteille de 75 cl	7,00 €
le verre	2,00 €
Verre de sirop	1,00 €
Chips	1,00 €
Bonbons, sucettes x 3	1,00 €
Bracelets lumineux	0,50 €
Lunettes lumineuses	1,00 €
Consigne Ecocup	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs.

Le Conseil Municipal refuse la caution de 2 € pour la remise des lampions.

Madame le Maire informe que les heures de l'éclairage public ne seront pas modifiées pour cette occasion car cela représente un coût financier. Elle souhaite toutefois que le SDEER soit contacté afin de savoir si une programmation est possible sur les horloges pour toutes les fêtes importantes et récurrentes du village telle que St Sylvestre, 13 juillet.

III – Instauration du paiement par prélèvement

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire ou soit en chèque CESU en se rendant au guichet de la Mairie. Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs. Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèque ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} septembre 2023 et précise que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- Approuve le règlement financier tel que présenté,
- Accepte que les dépenses liées aux frais bancaires soit imputés au compte 627.
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

IV- Personnel : création de poste

Madame le Maire signale que le contrat de la directrice de l'accueil de loisirs arrive à échéance le 31 août 2023. Cette personne s'est inscrite au concours d'animateur qui aura lieu durant le dernier trimestre 2023. Parallèlement, elle a passé le concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe qu'elle a obtenu. Par conséquent, compte-tenu de ses états de service et de ses compétences, Madame le Maire propose de créer un poste correspondant à sa qualification actuelle en conservant toutefois le poste d'animateur dans l'espoir qu'elle réussisse le concours.

Madame le Maire signale également qu'il convient de fermer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au départ en retraite de l'agent en 2022 et de créer un poste d'adjoint technique territorial en remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la modification du poste d'adjoint technique tel que précisé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tableau des effectifs sera composé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 1 poste de d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 20/35ème
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à 27/35ème
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

V – Vente de terrain

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté de vendre la parcelle n° AD 157 située rue des Bois à Monsieur JEAN-LOUIS Guillaume au prix de 300 € le m².

Cependant, l'acheteur avait refusé ce prix le trouvant trop onéreux, justifiant qu'il avait été fixé en fonction de la vente d'un autre terrain situé au centre de village et donc n'ayant pas les mêmes attraits. Il propose donc une offre à 9 500 € T.T.C.

Monsieur Brice LIAIGRE informe qu'il ne participera pas à la discussion et ne prendra pas part au vote, étant riverain du terrain en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, reconnaît que le prix de ce terrain avait été surestimé et accepte de vendre la parcelle n° AD 157 d'une contenance de 41 m² à Monsieur GUILLAUME Jean-Louis au prix de 9 500 € T.T.C. Le Conseil Municipal précise que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour entériner cette vente.

VI – Achat d'une parcelle d'alignement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en établissant le dossier pour la réfection du chemin communal jouxtant la rue Marie Louise Cardin au niveau du n° 73, il est apparu que Monsieur CHABIRON Bertrand était propriétaire de la parcelle d'alignement AC99 issue de la division de son terrain en vue des 4 constructions.

Avant de procéder à tout travaux dans ce chemin, Madame le Maire demande à ce que la commune fasse l'acquisition de cette parcelle puisque Monsieur CHABIRON Bertrand y est favorable.

Madame le Maire indique qu'étant riveraine de la parcelle concernée, elle ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte la rétrocession par la commune de la parcelle d'alignement n° AC 99 d'une contenance de 77 m² et appartenant à Monsieur Bertrand CHABIRON pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour engager les démarches afférentes à ce dossier.

Monsieur Régis MICHAUD propose de nommer cette impasse pour simplifier les adresses postales qui sont actuellement sous le même numéro avec ajout d'une lettre rue Marie-Louise Cardin, ce qui porte à confusion. Une demande sera faite auprès des habitants concernés.

VII – Projet Bleu Versant : cour de récréation et place de la Libération

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE présente l'ONG « Bleu Versant » qui depuis deux ans déploie un programme intitulé « sous le bitume, l'Océan » qui vise la désimperméabilisation et la renaturation des sols en milieu urbain afin de préserver la ressource en eau.

Ce programme est composé d'actions culturelles, pédagogiques, techniques dans les écoles mais aussi sur d'autres sites et, en ce qui concerne la commune de Saint-Ouen d'Aunis pourrait s'adapter à la place de la Libération. Ce programme est soutenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'intervention de l'ONG Bleu comprend :

- les études techniques préalables,
- l'animation d'une semaine pédagogique et la co-conception avec les élèves, enseignants, parents et techniciens d'un projet de nouvelle cour d'école comprenant déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation,
- la mise en place avec les élèves d'un jardin témoin sur environ 30m² dans la cour (avec désimperméabilisation),
- la production de plans de la cour et de la place de la Libération faisant la synthèse de tous les besoins / envies exprimées par les parties prenantes avec : plans métrés, identification des surfaces, matériaux, implantations, rapport aux bâtiments,
- l'accompagnement de la production d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la phase de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette démarche,
- sollicite l'ONG « Bleu Versant » pour la réalisation de ce programme dans la cour de l'école ainsi que pour l'aménagement de la place de la Libération,
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier,
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

VIII – CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et d'équipements sportifs

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y afférant.

IX – Demande de subvention

a) Demande de l'association les Rose-Chelaises

Madame le Maire fait lecture d'une demande de sponsoring de l'association les Rose-Chelaises dans le cadre de la participation à un trek solidaire « Rose Trip Sénégal » qui aura lieu du 28 mars au 5 avril 2024. Cet évènement sportif est en partenariat avec les associations Ruban Rose et les Enfants du Désert. Madame le Maire précise qu'une des participantes est audonienne.

Monsieur Benoît DIAPHORUS trouve que c'est une bonne initiative mais souligne que si la commune finance ce genre de projet, il faudra le faire à d'autres. Monsieur Eric PAJOT propose que la commune fasse une communication pour soutenir ce projet au lieu d'un don pécunier. Madame Muriel GRZELAK signale qu'effectivement d'autres audoniennes font les mêmes actions humanitaires et ne demandent rien. Des actions de collecte ont été réalisées par la mairie et par l'école pour des projets similaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement à ce projet.

b) Demande pour la pose d'une climatisation à la Boulangerie

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par les locataires de la boulangerie pour l'installation d'une climatisation dans le local « Pâtisserie ». En effet, compte-tenu de la chaleur, il leur est impossible de travailler le chocolat à cette période de l'année. Elle rappelle que la commune a loué un bâtiment dont la destination commerciale est liée à la boulangerie et pâtisserie donc les locataires doivent pouvoir exercer correctement leur activité.

Un devis a été demandé auprès de la société AG CLIM 17 et s'élève à 3 535,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux pour l'installation d'une climatisation dans le bâtiment au 5 place de la Libération et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

X - Questions diverses

Madame le Maire informe de la fermeture de la RD 20 en journée entre Andilly et Villedoux durant des travaux de voirie du 11 au 13 juillet 2023.

Madame le Maire signale qu'elle est intervenue le 6 juillet à 23 h 00 au Breuil avec Monsieur Brice LIAIGRE pour un feu de champs provoqué volontairement par son propriétaire près du bois du Breuil. La gendarmerie a été prévenue pour qu'une poursuite judiciaire soit faite à l'encontre du propriétaire car il n'avait pas d'autorisation pour faire de l'écobuage.

Monsieur Régis MICHAUD informe que la pompe à chaleur prévue au logement communal a été installée cette semaine.

Monsieur Régis MICHAUD informe que suite à une recherche de fuites par la RESE, la commune s'est aperçue que le tuyau d'évacuation du pluvial de la propriété de Monsieur BABILLON n'avait pas été raccordé au réseau commun donc l'eau stagnait au coin de son habitation. Les travaux ont donc été effectués en urgence par la société YB Terrassement.

Monsieur Régis MICHAUD informe que les travaux de voirie seront effectués cette année par la société COLAS. Il a été voir un de leur chantier à Fontenay-le-Comte qui a été réalisé en enrobé à froid. Ce procédé est moins cher et permettra de faire les deux bordures de la rue du Fief 14. En revanche, pour la rue des jardins, le virage sera fait à l'enrobé à chaud car plus résistant compte tenu du passage régulier des bus scolaires.

Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'un tracteur est passé rue de Longèves et à arracher l'enrobé. De plus, il demande si un règlement de stationnement des véhicules rue de la Bichonne pourrait être imposé car il devient de plus en plus difficile de passer dans cette rue avec un tracteur.

Monsieur Eric PAJOT demande ce qu'il en est du panneau pour indiquer la voie douce rue du Breuil. Monsieur Benoît DIAPHORUS doit reprendre contact avec la société FM Design pour diminuer la taille du panneau (76X60 cm) et modifier le texte pour l'adapter également aux piétons. Monsieur Brice LIAIGRE demande si des petits plots réfléchissants séparateurs des deux voies pourraient être installés pour renforcer la sécurité.

Madame Maryline BÉRÉCHEL demande ce qui peut être fait rapidement pour ouvrir de nouveau la grande porte de l'église, fermée depuis l'apparition de fissures suite au séisme. Madame le Maire répond que la visite de l'expert aura lieu le 26 septembre 2023. En attendant, un architecte des bâtiments de France doit passer demain constater les dégâts. La mairie a déjà déposé une demande de mise en catastrophe naturelle de la commune suite aux séismes du 16 juin 2023. On est actuellement en attente de la réponse de la commission d'Etat. La mairie a reçu plusieurs dossiers de sinistrés audoniens.

Monsieur Eric PAJOT évoque le problème rencontré lors de la mise en place du DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au niveau de Péré Durand. En effet, le diamètre du tuyau n'est pas suffisant pour mettre une borne incendie aussi bien du côté Saint-Ouen d'Aunis que du côté Sainte-Soule. Monsieur Régis MICHAUD propose de faire une réserve de 70 m³ commune avec Sainte-Soule. Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'il existe une nappe phréatique à côté puisque Monsieur BARREAU possède un forage. A voir s'il y a possibilité de créer une réserve de stockage d'eau. Il se trouve le même problème rue des Moulins à l'entrée de Longèves.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE informe qu'un devis a été signé pour la réparation de la flèche du Monument aux Morts.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
11/07/2023

Madame Justine THOMAS-LETARTRE demande quand sera installé le miroir rue des Grandes Haies puisqu'il avait été dit lors du dernier conseil qu'il avait été commandé. Monsieur Eric PAJOT répond qu'il a bien été reçu mais il a été installé en face du Pré Vert car celui en place n'était plus conforme. Un autre sera commandé et installé avant la rentrée scolaire. Madame Justine THOMAS-LETARTRE signale également que les voitures stationnées rue Marie Louise Cardin gênent la visibilité.

Madame GRZELAK fait part d'une information donnée par Madame Tatiana DION quant à la liste des travaux fournis par les enseignantes. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances mais dans la limite du budget qui a été défini en mars dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 25 juillet 2023
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
11/07/2023

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

M GAERTNER-REVEILLERE

M. GRZELAK

F. HUBERT

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

J. THOMAS LETARTRE